

Conseil de développement local de Balma

Titre à choisir.....

**Charte éthique, valeurs
et
Organisation du Conseil de développement**

Proposition de document / Juillet 2014

Préambule.

Projet de création d'un Conseil communal participatif pour Balma.

.....A écrire.....

Charte éthique et valeurs

Un engagement au service du bien commun

1 – **La recherche de l'intérêt général** dans le cadre de la commune de Balma, en cohérence avec les autres niveaux d'organisation territoriale, s'appuie sur la mobilisation des composantes les plus diverses y compris minoritaires de la société.

2 – **L'indépendance** constitue une caractéristique première. Ni instrument de la collectivité, ni contre-pouvoir, ni outil au service des intérêts de ses membres, le Conseil de développement se positionne en toute liberté dans une logique de construction collective et de "fabrication du commun".

3 – **Le bénévolat** constitue la ressource essentielle du Conseil. Il fait partie de l'éthique de chacun de ses membres et favorise son indépendance. En devenant membre du Conseil, chaque bénévole s'engage à participer à une démarche collective de démocratie participative.

4 – **L'écoute, l'ouverture, la participation, le dialogue, la liberté de parole, le respect mutuel** caractérisent le Conseil. Il s'inscrit dans ces valeurs et s'engage à faire vivre une éthique du débat public et de la démocratie participative en favorisant l'expression et l'implication citoyenne la plus large possible.

En accord avec ces valeurs, les membres du Conseil s'engagent à :

- participer activement à la rédaction des avis, propositions et recommandations, apporter leurs pierres à la construction collective.
- respecter la diversité des points de vue qui s'expriment,
- être porteurs des valeurs de la présente charte

Organisation et fonctionnement

1 - Un reflet de la société

Assemblée non élue de citoyens bénévoles sans mandat électoral, le Conseil constitue une instance pluridisciplinaire. Composé de représentants de la société civile organisée et de personnes qualifiées « *intuitu personae* », il est un lieu d'expression citoyenne, à la croisée du développement durable et de la démocratie participative.

2 – Missions

Le conseil a l'ambition d'apporter une véritable plus-value à la collectivité, en proposant de l'éclairer dans ses choix en se faisant le porteur des points de vue représentatifs des différentes composantes de la société civile.

Il aborde les sujets de manière transversale, formule des avis, des propositions ou des recommandations qui sont présentés aux élus. Sa compétence s'étend sur les thèmes du développement durable, développement économique, du projet urbain, de la culture, du vivre ensemble, du fait urbain, des transports et de la mobilité des habitants de la métropole, etc.

Par ses travaux et ses débats, conduits dans un esprit prospectif, il contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques balmanaises et métropolitaines.

Dans cette perspective, trois missions lui sont confiées :

1- le Conseil contribue, par ses avis, à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques publiques locales, dont les actions engagées dans le cadre de l'Agenda 21. Il permet aux élus d'être à l'écoute de la "société civile" ;

2- le Conseil est force de proposition et suggère des orientations, en s'appuyant sur le dynamisme et la capacité d'innovation de la société civile;

3- le Conseil est un des animateurs du débat public ;

De manière concrète, le Conseil peut être saisi (procédure de saisine) par les élus, ou il se saisit lui-même (procédure d'auto-saisine) de toute question relative au développement de Balma.

3 – Composition

Le Conseil de développement est une instance ouverte, reflet du territoire, dans sa diversité citoyenne, dont la composition est basée sur quatre collèges :

- le collège des acteurs économiques et socio-professionnels, des institutions et des organismes publics et assimilés ;

- le collège de la vie associative regroupant les acteurs de la vie sociale locale, de la culture et du sport, de l'éducation et de la citoyenneté ;

- le collège des personnalités qualifiées ;
- le collège de la représentation territoriale des habitants, qui pourra être constitué en lien avec les conseils de quartier, ou par tirage au sort sur une liste de volontaires ;

Les membres¹ du Conseil sont nommés pour la durée du mandat de l'équipe municipale. Les membres démissionnaires peuvent être remplacés en cours de mandat.

4 – Fonctionnement

La présidence

Le président du Conseil de développement est proposé par le Maire de Balma. *Il s'entoure d'une équipe pour proposer rapidement la nomination des premiers membres et démarrer les travaux.* Sa nomination est confirmée au plus tôt par les membres du Conseil réunis en assemblée plénière à la majorité simple des voix.

Le président(e) du Conseil a pour missions :

- de garantir à la fois la rigueur, la cohérence et la convivialité des initiatives et des travaux au sein du bureau, des commissions et lors des assemblées plénières
- assurer la relation aux élus et services de la commune
- garantir l'indépendance et l'autonomie de son fonctionnement
- garantir le respect par les membres du Conseil de la Charte d'éthique et de valeurs partagées

Le Bureau du Conseil

Le bureau est composé de :

- Le/la président(e)
- un ou deux vice-président(e)s²
- des³ représentants des différents collèges⁴
- des animateurs des groupes de travail constitués pour traiter des saisines ou des auto-saisines.

¹ De manière à constituer 3 ou 4 groupes de travail simultanés, et sachant que le taux de participation réel aux groupes de travail est en général de l'ordre de 50 à 60%, le nombre total de membres devra vraisemblablement se situer entre 50 et 100.

² Le nombre de vice-présidents ne doit pas dépasser deux. Les vice-présidents doivent refléter la diversité politique.

³ Deux ou trois représentants par collège permettront d'assurer une représentation permanente de chacun des collèges au sein du bureau.

⁴ il s'agit de prêter une attention permanente à la « vitalité » des collèges en termes de renouvellement et de participation.

Le Bureau a pour mission :

- de définir l'agenda des travaux du Conseil et l'ordre du jour des plénières ;
- de proposer des auto-saisines à la plénière pour validation
- de valider les avis produits par les groupes de travail, en vue de les soumettre à la Plénière
- de publier les avis validés

Les assemblées plénières

La Plénière réunit au moins une fois par an l'ensemble des membres du Conseil, sous l'autorité du Président, et selon l'ordre du jour défini par le bureau. Les élus locaux y sont invités. D'autres personnalités peuvent y assister sur invitation.

L'assemblée plénière vise à débattre, à amender et à adopter les avis et les contributions proposées par les groupes de travail du Conseil de développement, examinés au préalable par le Bureau. La séance plénière permet aussi d'informer les membres de sujets ou de projets proposés à l'ordre du jour par le Bureau pour échanges.

Son compte-rendu est publié par le Bureau.

Les groupes de travail et autres modalités d'animation des échanges

Les groupes ou commissions de travail sont mis en place au gré des saisines et auto-saisines validées par le Bureau. Le Bureau s'assure de la diversité des compétences mobilisées au sein des différents collèges pour la composition des groupes de travail, ceci afin de garantir la crédibilité et la pertinence des avis.

Chaque groupe de travail nomme un référent porte-parole du groupe auprès du Bureau durant toute la période de mise en œuvre du travail de saisine.

Les groupes de travail définissent leurs modes de fonctionnement : auditions, documentation, visites de terrain, atelier élargi, séances croisées avec les services, etc. Le Bureau en est informé ; un compte rendu des modes de travail sera joint au projet d'avis transmis au Bureau.

Les débats au sein des groupes de travail viseront à faire émerger des points de convergence, sans pour autant gommer les désaccords : le Conseil souhaite rapprocher ces points de vue sans nier les différences ou prétendre à l'unanimité. Il s'agit de dégager des lignes directrices, d'éclairer les "champs du possible", "de fabriquer du commun" dans l'intérêt collectif du territoire.

Sur le plan des **méthodes de travail**, le Conseil doit donner l'exemple sur la manière de conduire ses travaux (techniques de conduite des débats, respect des temps de parole, reformulation et validation, etc.). A terme, en s'investissant dans le débat public, il devra également avoir la préoccupation de faire participer les populations le plus souvent « invisibles » dans les réunions publiques : populations précarisées, jeunes, personnes d'origine étrangère, etc.

Soutien logistique

En lien avec le bureau un ou plusieurs employés de la commune peut avoir comme mission d'aider au fonctionnement du Conseil.

Les relations entre le Conseil et les élus

La qualité et la régularité des liens entre le Conseil et les élus sont essentielles ; elles favorisent les échanges et l'accès aux informations. C'est une condition de production pertinente des avis et cela concourt à donner de la crédibilité à cette instance de démocratie consultative. Un véritable suivi

des avis et préconisations du Conseil est nécessaire, car il est fondamental pour les personnes bénévoles qui produisent une réflexion et des propositions d'avoir un "retour" de la part des élus.

Communication

Les travaux du Conseil doivent bénéficier d'une large diffusion. Au-delà de la communication institutionnelle, il doit aussi mettre en place sa propre stratégie et disposer de ses propres outils de communication.

Le Conseil définira sa politique de communication en direction des élus, des services, et plus largement auprès des citoyens et des acteurs économiques.

Les moyens financiers

Le fonctionnement du Conseil de développement est entièrement pris en charge par la commune de Balma. Un budget lui permettant de fonctionner lui est alloué chaque année par la commune.